

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 8 Février 2017 à 20 H 00**

*L'an deux mille dix-sept, le 8 février à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile NEY, Maire.*

**Membres présents** : NEY EMILE, AIMON AIME, BOSSU MAUD, CHRISTEN MONIQUE, ROOSE CHRISTOPHE, OVIGNE SOPHIE, VEZZOLI ANDRE, BASSO CLAUDIA et Elisabeth DUFFIELD.

**Membre(s) absent(s)** : CHRISTIAN ISABEY. ARTHUR PALISSOT, PRUDENT MORGANE, VIRGINIE METGE et FRATTA NELLY.

**Procuration(s)** : NERET GILLES à OVIGNE SOPHIE.

**Secrétaire de séance** : BOSSU MAUD

### **1 Contrat d'entretien de la salle polyvalente Chauffage et appareil à gaz**

Cette délibération permet de remettre à jour la convention qui nous lie avec les Etablissements Franche Comté Chauffage, aujourd'hui SAS PALISSOT.

Afin d'assurer la maintenance du système de chauffage de la salle polyvalente, et l'entretien annuel des chauffe-eau à gaz (cette prestation a été ajoutée au contrat 2017) un contrat de maintenance a été proposé par SAS PALISSOT.

L'entretien est annuel et fait suivant le descriptif figurant au contrat n° 762. Le montant est révisable annuellement, et conclu pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette convention et autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **2 A : Convention générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale**

La commune de Bucey les Gy sollicite les services et l'intervention de la Médiathèque Départementale de prêt pour la bibliothèque de Bucey les Gy.

Monsieur le Maire donne la parole à la responsable de la bibliothèque qui fait lecture aux membres du Conseil Municipal des obligations de la Médiathèque et des obligations de la commune.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019

Après avoir entendu le contenu de la convention générale de partenariat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce sujet

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **2 B : Service Civique bibliothèque**

Afin d'assurer une continuité dans le service de prêt et d'animation de la bibliothèque, Monsieur le Maire propose de chercher un nouveau service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **3 Adhésion 2017 à l'AMRF**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux de France, et les services que rend cette association en particulier « La lettre des maires ruraux – 36000 communes – Net' infos et la plateforme internet Campagnol.fr.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour renouveler l'adhésion de Bucey les Gy à cette association des Maires Ruraux et autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

#### **4 Demande de subvention à l'ADMR**

L'ADMR est une association d'aide à la personne mais également une association de prestations « PRO SERVICES 70 » qui intervient notamment pour l'entretien des locaux communaux.

La subvention sollicitée permettra d'améliorer la qualité des prestations et d'animer la vie associative de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subvention à l'association ADMR.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

#### **5 Travaux presbytère - Avenant pour les travaux portant sur la réfection de la souche de cheminée du four à pain (Annexe gauche) –**

L'entreprise « Toitures de Franche Comté » attributaire du marché **Réfection des toitures du presbytère** par décision du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2016, présente une facture complémentaire pour une prestation non prévue dans le devis initial. Ce devis s'élève à la somme de 1639.75 euros ht soit 1967.70 euros TTC pour la reconstruction d'une souche de cheminée sur l'annexe gauche, celle du four à pain

Après avoir demandé l'avis du maître d'œuvre Architectures Amiot-Lombard qui conclut que ce devis n'appelle aucun commentaire, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

#### **6 Devis et facture de l'entreprise PRETRE : réparation des cloches de l'église**

Suite au constat du dysfonctionnement des cloches de l'église, et après un accord oral des maires des Communes de Velleclaire, Vantoux et Vellefrey, Monsieur le Maire a fait intervenir l'entreprise PRETRE § FILS de Mamirolle afin d'identifier la panne et d'établir un devis.

Le devis pour le changement de deux moteurs de volée s'élevait à 2087.00 Euros HT soit 2504.40 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer la facture conformément au devis pour un montant de 2504.40 Euros TTC et charge Monsieur le Maire à faire faire les factures correspondantes aux communes membres de la Terre St Martin (Vantoux Velleclaire, Vellefrey) et à signer tout document se rapportant à ce dossier .

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **7 Petit patrimoine Convention avec la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes des Monts de Gy a la compétence « petit patrimoine ». Cette compétence a permis d'établir un diagnostic du petit patrimoine existant sur son territoire. Pour la commune de Bucey les Gy, l'agent en charge de cet inventaire a recensé 38 ouvrages de « petit patrimoine ». Monsieur le Maire présente cet inventaire aux élus.

En vue de leur restauration, cet étude classe ces ouvrages selon leur état général et propose un ordre de priorité pour leur réfection.

Pour Bucey les Gy, les monuments qui nécessitent l'intervention la plus urgente sont par ordre de priorité – La chapelle du cimetière, le Caveau Duchon, la Vierge près du Château d'eau puis la croix en bois vers le château d'eau.

En suivant cette proposition, le Conseil Municipal propose à la Communauté de Communes des Monts de Gy de traiter en priorité la chapelle du Cimetière.

Ce monument étant la propriété des 4 communes de la Terre St Martin, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires auprès des autres communes pour qu'elles acceptent cette restauration.

La Communauté de Communes, avec les différentes subventions qu'elle pourra obtenir, prendra à sa charge 75% du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose la réfection de la chapelle du cimetière sous réserve de l'accord des trois autres communes.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet. Toutefois si le devis des travaux était trop élevé pour l'exercice budgétaire de l'année, le Conseil Municipal se réserve le droit de surseoir à sa réalisation.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **8 Désignation des représentants à l'AFR**

Le bureau de l'Association Foncière est à renouveler. Statutairement il est composé de 3 membres proposés par la Chambre d'agriculture et 3 membres proposés par la Mairie. La proposition de la mairie prise lors du dernier Conseil Municipal ayant été invalidée, le Conseil Municipal, après délibérations, propose Messieurs Michel PICHARD, Jacques BALIVET et Emmanuel BAUDIER, tous trois membres cotisants de ladite association.

Monsieur le Maire précise qu'il siègera également au bureau de L'AFR de Bucey-les-Gy.

Cette décision remplace et annule la décision du 15 décembre 2016

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **9 Convention avec le Club de Ping Pong**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier que lui a adressé le Président de l'Association sportive Tennis de Table de Bucey les Gy.

Par cette lettre le président fait part au Conseil Municipal des projets du club et de son plein essor.

Afin de pouvoir participer au championnat départemental dès la saison 2017-2018, le club a besoin de s'équiper en matériel agréé.

Une demande de financement est en cours à la préfecture auprès de Jeunesse et Sport qui veut bien consentir un effort financier pour le club à partir du moment où le club est soutenu par la commune de résidence qui doit marquer un intérêt certain pour son projet.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce préalable est maintenant systématique lors des demandes de subventions des associations.

Après concertation, le Conseil Municipal fait remarquer que la commune consent déjà un bel effort en mettant à disposition – gracieusement- la salle polyvalente deux soirs par semaine plus un weekend. Pour répondre à la présente demande, les membres du Conseil Municipal attribue la somme de 600 €uros pour l'achat d'une table de ping pong agréée par la Fédération Française pour permettre aux adhérents de participer au championnat.

Toutefois ce matériel - en bon état - devra être restitué à la commune en cas de dissolution de l'ASTTB ou au cas où l'association n'exercerait plus ses activités sur la commune de Bucey-les-Gy, ou en cas de déménagement de l'association dans une autre commune.

**9 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **10 Ouverture d'un poste d'employé communal en contrat aidé**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour la commune de recruter un emploi d'avenir dans le cadre de la campagne nationale en faveur de l'insertion de jeunes en difficultés d'accès à l'emploi.

Ces contrats s'adressent à un public de - 26 ans, ou - 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé, pour une durée maximum de 3 ans et une prise en charge par l'état de 75 % de son salaire et charges. Les différentes clauses de cet emploi sont régies par un contrat de travail établi par les deux parties.

Après débat, et au vu de la charge de travail dans la commune, le Conseil Municipal décide de mettre en place un emploi d'avenir pour un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe contractuel (faisant fonction d'agent d'entretien polyvalent des services techniques à temps complet) à compter du 9 février 2017.

Il sera employé à raison de 35 heures hebdomadaires à l'indice brut 297 et majoré 309. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le conseil municipal autorise le Monsieur le Maire à établir et signer tout document se rapportant à ce dossier.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **11 Redevance assainissement « trop facturé »**

Monsieur Michel JOUCHOUX nous a fait une réclamation sur la quantité de m<sup>3</sup> d'eau facturée sur sa redevance de la période 1<sup>er</sup> semestre 2016. En effet, il est constaté ce qui suit :

- Relevé de facture Gaz et Eaux du 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 129 m<sup>3</sup>
- Redevance assainissement 1er semestre 2016 : base 260 m<sup>3</sup>

Nous avons donc facturé en trop ce qui suit :  $260\text{m}^3 - 129\text{m}^3 = 131\text{m}^3$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réduction de sa redevance pour la somme de 191 euros correspondant aux 131 m<sup>3</sup> trop facturés. Le conseil municipal autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à ce sujet

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **12 Affouages 2017**

Après consultation de la commission « bois » et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal arrête au 31 janvier 2017 la liste des affouagistes pour l'année 2017 à 56 affouagistes, foyers résidents dans la commune.

Le prix du lot d'affouage reste fixé à 42 €uros.

Comme tous les ans, l'exploitation de ces lots d'affouages se fera sous le contrôle des 3 garants désignés par le Conseil Municipal le 10/04/2014 à savoir Aimé AIMON, Claudia BASSO et Gilles NERET.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **13 Travaux sylvicoles**

Suite aux devis de travaux établis par l'ONF, la programmation des travaux sylvicoles a été discutée avec Monsieur Guillaume agent ONF de notre secteur et Monsieur Aimon adjoint chargé de la forêt.

Après présentation de ces projets de travaux dans les parcelles 28.j, 40.j, 41.j 42.r 33.r 33.r 44.j pour un montant de 9567.50 euros hors taxes soit 10524.25 euros ttc.

Le Conseil Municipal accepte le projet de travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ces travaux.

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

## **14 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement**

La livraison d'une hotte et table pour le coin cuisine de la salle polyvalente a été réalisée en toute fin d'année suite à un incident de transport.

En l'absence d'adoption du budget 2017, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal au titre de l'article L 1612 -1 du code général des collectivités territoriales pour l'autoriser à mandater cette dépense d'investissement d'un montant de 2067.60 euros, ainsi que la dépense de remplacement des moteurs de volée des cloches pour un montant de 2504.40 euros ttc.

Ces deux dépenses sont bien inférieures au quart des crédits ouverts au budget de l'an dernier que nous autorise le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour que cette somme soit réglée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet

**10 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**